Avis public

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-69

PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE, L'OCCUPATION DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT À DES FINS INDUSTRIELLES, AUX 3481- 3485 - 3487, 39E AVENUE, ENTRE LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST ET LA RUE SHERBROOKE EST – DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2011 sur le premier projet de résolution numéro PP-69, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté, le 4 octobre 2011, un second projet, de la résolution numéro PP-69, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Le projet de la résolution vise à permettre l'occupation de l'ensemble du bâtiment à des fins industrielles, aux 3481- 3485 - 3487, 39e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Sherbrooke Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Les dispositions visent à permettre des normes différentes, notamment pour la superficie de la façade principale, la marge de recul, le nombre de portes de garage, les accès et la largeur des voies publiques, la localisation d'un muret, d'une clôture ou d'une haie, l'implantation d'une aire de stationnement, l'unité de chargement et les aménagements paysagers.

Les personnes intéressées de la zone visée numéro 261 et de ses zones contiguës, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, peuvent demander à ce que les dispositions de la résolution fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de la zone visée et de ses zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au secrétariat du bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, au plus tard le **mercredi 19 octobre 2011 à 16 h 30;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

1. **Toute personne** qui, le **4 octobre 2011** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

   - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
   - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;

   - **Une personne physique** doit également, le **4 octobre 2011** et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

   - **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

     La personne ainsi désignée doit également, en date du **4 octobre 2011** et au moment d'exercer ses droits :

     - être majeure;
     - détenir la citoyenneté canadienne;
     - ne pas être en curatelle; et
     - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

   - **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

     1° à titre de personne domiciliée;
     2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
     3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

     et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

   - **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

     1° à titre de personne domiciliée;
     2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
     3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
     4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

     et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

   Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës.

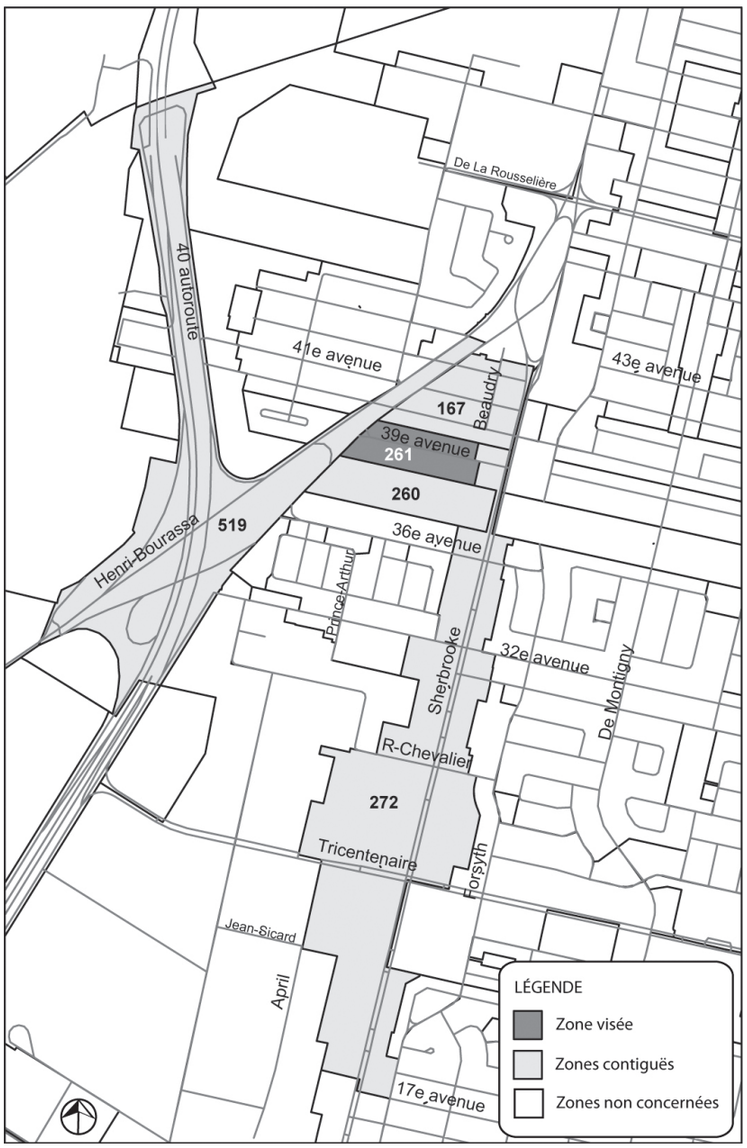

Donné à Montréal,
ce 11e jour du mois d'octobre 2011.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis et ce second projet de résolution peuvent également être consultés sur le site Internet de l'arrondissement au *www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat*

4095361